

Pénibilité au travail

FICHES DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS DES TRAVAILLEURS

SOMMAIRE

Mode d'emploi de l'ouvrage

Fiche 1 : Liste récapitulative du personnel exposé aux facteurs de pénibilité

Fiche 2 : Évaluation de la proportion de travailleurs exposés aux facteurs de pénibilité

Fiches 3 : Fiches de prévention des expositions des travailleurs

Sélection des textes de référence



EDITIONS BOUCHARD-MATHIEUX

11, rue Solférino - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Téléphone : 01 48 83 91 90 Télécopie : 01 48 83 90 11

Messagerie : editions@bouchard-mathieux.fr

Site internet : www.bouchard-mathieux.fr

Organisme de formation : n°11940731094

MODE D'EMPLOI DE L'OUVRAGE

POURQUOI ÉTABLIR DES FICHES DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ ?

En application des articles L. 4121-3-1 ¹, D. 4121-5 ² ainsi que D. 4121-6 et suivants ³ du code du travail, tout employeur doit consigner dans une fiche, pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité :

- les conditions habituelles d'exposition aux facteurs de risques concernés ;
- la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ;
- les mesures de prévention, organisationnelles, collectives ou individuelles, mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques durant cette période.

Le modèle de cette fiche a été fixé par arrêté ministériel en date du 30 janvier 2012.

La fiche individuelle doit être établie notamment, à partir :

- du document unique d'évaluation des risques prévu à l'article L. 4121-3 du code du travail,
- des événements particuliers survenus ayant eu pour effet d'augmenter l'exposition aux facteurs de risques.

La fiche individuelle doit être communiquée au service de santé au travail qui la transmet au médecin du travail. Elle doit compléter le dossier médical en santé au travail de chaque travailleur.

La fiche doit être mise à jour lors de toute modification des conditions d'exposition pouvant avoir un impact sur la santé du travailleur. Cette mise à jour prend en compte l'évolution des connaissances sur les produits et méthodes utilisés et conserve les mentions relatives aux conditions antérieures d'exposition.

La fiche doit préciser de manière apparente et claire, le droit pour tout salarié de demander la rectification des informations qui y sont contenues.

Le fait de ne pas remplir ou actualiser la fiche de prévention des expositions constitue une infraction pénale ; cette infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1 500 euros) ; l'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par l'infraction.

La date d'entrée en vigueur de la réforme, initialement prévue le 1^{er} janvier 2012, a été reportée au 1^{er} février 2012 du fait des retards observés dans la publication des textes d'application.

¹ Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010.

² Décret n°2011-354 du 30 mars 2011.

³ Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012.

QUELS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS DOIVENT METTRE EN PLACE DES FICHES DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ ?

Aux termes des dispositions du code du travail, l'obligation de mettre en place des fiches de prévention des expositions aux facteurs de pénibilité, est applicable notamment et sauf exceptions, aux établissements employeurs suivants :

- employeurs de droit privé (*y compris notamment les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels, les associations et groupements de quelque nature que ce soit*),
- établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé ;
- établissements de santé, sociaux et médico-sociaux publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.⁴

⁴ *Établissements publics de santé,*

Hospices publics,

Maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris,

Établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social,

Établissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée,

Centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public,

Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

CONSIGNES D'UTILISATION GÉNÉRALES DE L'OUVRAGE

Le présent ouvrage comprend successivement :

- une liste récapitulative du personnel exposé aux facteurs de pénibilité (*fiche 1*) ;
- une évaluation de la proportion de travailleurs exposés aux facteurs de pénibilité (*fiche 2*) ;
- 60 fiches de prévention des expositions (*fiches 3*) ;
- une sélection des principaux textes de référence, à laquelle le lecteur pourra utilement se référer afin de prendre connaissance des obligations précises qui intéressent la prévention de la pénibilité au travail.

Sur le plan méthodologique, il est souligné que les fiches de prévention des expositions devront être remplies :

- en parfaite cohérence avec le document unique d'évaluation des risques professionnels (*ce qui suppose que celui-ci préexiste et qu'il est correctement actualisé*) ;
- en coopération étroite avec les instances représentatives du personnel en place dans l'établissement et avec le service de santé au travail.

Enfin, comme pour tout support comportant des informations nominatives, il sera rappelé que l'employeur devra prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la confidentialité des informations relatives aux personnes.

EXEMPLE DE REMPLISSAGE DE LA LISTE RÉCAPITULATIVE DU PERSONNEL EXPOSÉ AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ (fiche 1)

Identification de l'établissement employeur	<i>Etablissement « A votre service » 11 rue Solférino 94100 Saint-Maur des Fossés</i>
--	---

Nom et prénom des travailleurs	Calendrier des évaluations effectuées concernant l'exposition aux facteurs de pénibilité			Temps de travail (en équivalent temps plein)		
	Évaluation 1	Évaluation 2	Évaluation 3	Év. 1	Év. 2	Év. 3
<i>DUPOND Jean-Marc</i>	Date : <i>02/01/2012</i> N° de fiche : <i>1</i>	Date : <i>13/02/2012</i> N° de fiche : <i>3</i>	Date : N° de fiche :	<i>1,0</i>	<i>0,5</i>	
<i>DURANT Christine</i>	Date : <i>10/01/2012</i> N° de fiche : <i>2</i>	Date : N° de fiche :	Date : N° de fiche :	<i>1,0</i>		
<...>	Date : <...> N° de fiche : <...>	Date : <...> N° de fiche : <...>	Date : <...> N° de fiche : <...>	<...>	<...>	<...>

EXEMPLE DE REMPLISSAGE DE LA FICHE D'ÉVALUATION DE LA PROPORTION DE TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ (fiche 2)

Identification de l'établissement employeur	<i>Etablissement « A votre service » 11 rue Solférino 94100 Saint-Maur des Fossés</i>
--	---

	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3
Exercice de référence	<i>2011</i>		
Effectif total du personnel (I) <i>(en nombre d'agents équivalents temps plein)</i>	<i>80,4</i>		
Effectif du personnel exposé aux facteurs de pénibilité (II) <i>(en nombre d'agents équivalents temps plein)</i>	<i>20,1</i>		
Proportion de travailleurs exposés aux facteurs de pénibilité : (II) / (I)	<i>25,0 %</i>		

EXEMPLE DE REMPLISSAGE DE LA FICHE DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ (fiche 3)

Évaluation	Date	02/01/2012	Identification de l'établissement employeur <i>Etablissement « A votre service » 11 rue Solférino 94100 Saint-Maur des Fossés</i>	Nom et prénom du travailleur <i>DUPOND Jean-Marc</i>
	N° de fiche	1		
	Nature de l'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> évaluation initiale <input type="checkbox"/> mise à jour <input type="checkbox"/> rectification à la demande du travailleur (voir au verso)	Auteur de l'évaluation (nom, prénom, qualité et signature) <i>MANAGEMENT Alain</i> <i>Directeur</i> 	Poste ou emploi <i>Gardien de nuit</i>
				Unité de travail <i>Sécurité logistique</i>
				Communication au service de santé au travail (dates) <i>31/01/2012</i>

FACTEURS DE RISQUE <small>(article D. 4121-5 du code du travail, hors milieu hyperbare)</small>	EXPOSITION <small>(cocher une case)</small>		PÉRIODE D'EXPOSITION		MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE			COMMENTAIRES, PRÉCISIONS, ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS <small>(résultats de mesurages, etc.)</small>
	Non	Oui	Date de début	En cours ou date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutentions manuelles de charges	X							
Postures pénibles	X							
Vibrations mécaniques	X							
Agents chimiques dangereux <small>(sauf amiante)</small>	X							
Températures extrêmes	X							
Bruit	X							
Travail de nuit		X	01/01/2012	En cours	Voir observation n°1 au verso	Aménagement d'un local de repos	Suivi personnalisé par le médecin du travail	Néant
Travail en équipes successives alternantes	X							
Travail répétitif	X							

AUTRES FACTEURS DE RISQUE ÉVENTUELS (à compléter)	EXPOSITION (cocher une case)		PÉRIODE D'EXPOSITION		MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE			COMMENTAIRES, PRÉCISIONS, ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS (résultats de mesurages, etc.)
	Non	Oui	Date de début	En cours ou date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
<i>Néant</i>								

Mise à disposition de la fiche auprès du travailleur ou de ses ayants droit (date et signature des personnes concernées et identification des ayants droit, le cas échéant)	17/01/2012 <i>DUPOND Jean-Marc</i>					
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES
<i>Observation n°1 : privilégier le volontariat, veiller à ce que les horaires soient compatibles avec les horaires de transport en commun</i>
Commentaires : pour la détermination des mesures de prévention, il est recommandé de se référer aux recommandations du ministère du travail, et notamment aux fiches repères sur les facteurs de risque professionnels disponibles sur le site internet www.travailler-mieux.gouv.fr (voir aussi les textes de référence joints ci-après)

		Prix TTC	Nombre	Total
DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Complètement actualisée, cette nouvelle version prend en compte les nouvelles obligations réglementaires portant sur la pénibilité au travail et les risques psychosociaux (28 risques identifiés – 10 unités de travail pour le support papier – 30 unités de travail pour le support informatique)	Support papier (réf : 5531223) 72 euros		
		CD-ROM (réf : 5532224) 125 euros		
LIVRET D'INFORMATION DU PERSONNEL SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS	Cet ouvrage permet l'information obligatoire du personnel sur les moyens d'accès au document unique d'évaluation des risques et sur les mesures de prévention (1 modèle de livret – 1 modèle d'affiche d'information – 1 modèle de courrier de transmission du livret à chaque professionnel)	Support papier (réf : 5541416) 72 euros		
		CD-ROM (réf : 5542417) 125 euros		
PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL : FICHES DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS DES TRAVAILLEURS	Cet ouvrage permet d'élaborer les documents qui doivent être tenus pour les travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité (1 modèle informatique ou 60 fiches papier pour la fiche de prévention des expositions des travailleurs – 2 modèles pour établir la liste et calculer le taux du personnel exposé)	Support papier (réf : 5811478) 72 euros		
		CD-ROM (réf : 5812479) 100 euros		
REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Ce registre permet de recueillir 100 observations des professionnels et des usagers pour améliorer les conditions de travail (200 pages)	Support papier (réf : 5811472) 59 euros		
REGISTRES DE SIGNALLEMENT DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS <i>(appelés également registres CHSCT)</i>	Chaque registre permet de recueillir 50 signalements de situations dangereuses (200 pages)	Modèle 1 : employeurs privés et fonction publique hospitalière Support papier (réf : 5551393) 59 euros		
		Modèle 2 : fonctions publiques territoriale et d'État, défense nationale CD-ROM (réf : 5551394) 59 euros		

PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX FRAIS DE PORT	10 euros
--	-----------------

DATE		TOTAL A PAYER	
-------------	--	----------------------	--

Prix France métropolitaine : pour les DOM TOM, se référer aux prix figurant sur notre site internet

Livraison		Facturation	
------------------	--	--------------------	--

Code client (se reporter à votre dernière facture ; sinon, laisser en blanc)								
---	--	--	--	--	--	--	--	--



EDITIONS BOUCHARD-MATHIEUX
 11, rue Solférino ~ 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Téléphone : 01 48 83 91 90 Télécopie : 01 48 83 90 11
 Messagerie : editions@bouchard-mathieux.fr
 Site internet : www.bouchard-mathieux.fr
 Organisme de formation : n°11940731094